

# GARDERIE PERISCOLAIRE BAUDRIERES

Année scolaire 2025/2026

## Fiche de renseignements

**à rendre en Mairie de Baudrières avant le mercredi 27 août 2025**

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

### Personne responsable de l'enfant : Père, Mère, Tuteur

Nom et prénom du responsable : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Profession : .....

### Autre personne responsable de l'enfant : Père, Mère, Tuteur

Nom et prénom du responsable : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Profession : .....

Parents séparés :            Oui                            Non

En dehors des parents, noms et coordonnées des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant, à la sortie de la garderie : .....

.....  
.....

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé particuliers à nous signaler (allergie alimentaire, asthme, autres...)

.....  
.....

Jours où votre enfant sera susceptible d'être présent à la garderie :

Lundi matin       Mardi matin       Jeudi matin       Vendredi matin

Lundi soir       Mardi soir       Jeudi soir       Vendredi soir

Accusé de réception du règlement de la garderie périscolaire de BAUDRIERES

Je soussigné(e) M.....

Père, Mère, Tuteur légal de l'enfant.....

- déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire au verso de ce document
- m'engage à m'y conformer ou à signaler toute difficulté à M. le Maire de Baudrières

Date :

Signature,

# **REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE BAUDRIERES**

Route de Simandre - 71370 BAUDRIERES / 07 76 34 53 64

## **ARTICLE 1 :**

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

## **ARTICLE 2 :**

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du Maire de la municipalité.

## **ARTICLE 3 :**

Les enfants sont pris en charge par des personnes qualifiées pour des activités de type non scolaire : 2 encadrantes sont présentes le matin, et 3 le soir.

En cas de nécessité de service, les agents pourront être remplacés par d'autres employés qualifiés.

## **ARTICLE 4 :**

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal, payable chaque mois.

### **Tarifs :**

1. Enfants inscrits à la garderie de façon régulière, même en temps partiel mais au minimum 5 heures dans le mois : le prix est fixé à **2 € par enfant pour 1 heure** de garde soit 1€ pour ½ heure (minimum)
2. Accueil occasionnel : le prix est fixé à **3 € par enfant pour 1 heure** de garde, soit 1,50€ pour ½ heure (minimum)
3. Pour une famille ayant plusieurs enfants dont chacun totalise moins de 5h par mois mais dont le total excède 5h de garde par mois, le tarif appliqué sera de **2 € l'heure**.
4. Créneau horaire 8h20 /8h30 à 8h50 : créneau d'attente dans la cour d'école, sous la surveillance et la responsabilité de la Mairie : le tarif appliqué est de **1 € par enfant**.

Un goûter sera distribué aux enfants présents à la garderie du soir, moyennant la somme de **0,50 €**.

### **Retards répétitifs :**

Afin de lutter contre les retards répétitifs, entraînant des désagréments pour les employées et un surcoût pour la municipalité, il a été décidé par délibération du conseil municipal, qu'une amende forfaitaire d'un montant de **50 €** sera appliquée aux familles après le 3<sup>ème</sup> retard mensuel de l'enfant restant à la garderie périscolaire après 19h00.

## **ARTICLE 5 :**

Au cours de l'année, les inscriptions se font auprès du secrétariat de Mairie.

## **ARTICLE 6 :**

L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire.

Dans la mesure où l'effectif maximum pour lequel la structure est agréée est atteint, seront admis en priorité, les enfants dont les deux parents travaillent ou les enfants élevés par un seul parent qui travaille.

De façon exceptionnelle, aux enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc...).

## **ARTICLE 7 :**

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. Une attestation d'assurance justifiant des couvertures devra être remise à la rentrée scolaire.

## **ARTICLE 8 :**

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

## **ARTICLE 9 :**

En cas d'urgence, le responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (pompiers : 18 – Centre 15...) et préviendra aussitôt les parents.

Le Maire, Cédric DAUGE